

ST

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ARRETE N° 155/2025

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION**

2 RUE CHARLES GULDEMANN

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande reçue le 5 novembre de la part de madame PONS pour le déménagement au 2 rue Charles GULDEMANN 90300 VALDOIE.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du déménagement et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Le samedi 29 novembre 2025 de 7h à 19h, durant l'intervention, un léger rétrécissement de la chaussée est possible à hauteur du 2 rue Charles GULDEMANN.

Article 2 : Le samedi 29 novembre 2025 de 7h à 19h, durant l'intervention le stationnement est interdit au sis 2 rue Charles GULDEMANN. 90300 VALDOIE.

Article 3 : Le samedi 29 novembre 2025 de 7h à 19h, la vitesse est limitée à 30km/h aux abords de la zone de déménagement 2 rue Charles GULDEMANN.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par les services techniques. L'entretien est sous l'entière responsabilité de madame PONS. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 5 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeure expressément réservés.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police Nationale
- Garde Champêtre
- Mme PONS
- Service technique
- Registre
- Affichage

Valdoie, le 10 novembre 2025
L'Adjoint aux travaux,

Patrick DREYER

